

**VIËT-NAM**

**Un cyber dissident bénéficie d'une réduction de peine en appel**

*Index AI : ASA 41/025/2003*

*ÉFAI*

Mardi 26 août 2003

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le prisonnier d'opinion Pham Hong Son a vu sa condamnation à treize années d'emprisonnement pour espionnage ramenée à cinq ans de détention et trois ans de placement en résidence surveillée, au terme d'un procès en appel qui s'est achevé ce mardi 26 août 2003 à Hanoï.

« *Tout en saluant cette décision sans précédent, nous déplorons que Pham Hong Son demeure derrière les barreaux pour avoir exprimé pacifiquement ses convictions politiques* », a déclaré Amnesty International. L'organisation demande sa remise en liberté immédiate et inconditionnelle depuis son arrestation en mars 2002 et a publié un rapport sur cette affaire à la suite de son procès en juin 2003.

Pham Hong Son a été inculpé d'espionnage pour avoir traduit un article intitulé « *De la démocratie* », paru sur le site web de l'ambassade des États-Unis au Vietnam. Il l'avait envoyé par Internet à des amis et à de hauts responsables du parti. Il a également écrit un article intitulé « *Signes prometteurs pour la démocratie au Viêt-Nam* », qu'il a aussi transmis à de hauts responsables du parti. Jamais au cours de ses activités Pham Hong Son n'a prôné la violence dans son opposition au gouvernement vietnamien et à sa politique.

« *Son procès en appel s'est tenu à huis clos, tout comme son procès, et n'a guère duré plus de deux heures. La famille n'a bénéficié que d'un accès limité à la salle d'audience et aucun représentant de la presse ni aucun diplomate n'a pu y être présent. En outre, les autorités n'ont fourni aucune information susceptible d'expliquer une réduction si radicale de sa peine initiale*, a déclaré Amnesty International, avant d'ajouter :

« *Combien de Pham Hong Son dépérissent dans les prisons vietnamiennes ? Nous sommes inquiets au sujet de toutes ces personnes sans visage qui ne bénéficient pas de la même attention et ne suscitent pas la même émotion au niveau international.* »

Le cas de Pham Hong Son s'inscrit dans le cadre de plusieurs affaires récentes, dans

lesquelles des dissidents ont été arrêtés et jugés au cours de procès bâclés, à huis clos, ne durant que quelques heures et débouchant sur de lourdes peines d'emprisonnement. Dans nombre de ces affaires, les dissidents concernés avaient diffusé leurs idées et des informations par le biais d'Internet.

« *Les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, ainsi que l'obligation qui incombe au Viêt-Nam de faire respecter ces droits, s'appliquent tout autant dans le cyberspace qu'ailleurs. Nous sommes convaincus que si les autorités faisaient preuve d'une plus grande ouverture et étaient disposées à accepter les critiques constructives, cela contribuerait à garantir l'exercice des droits fondamentaux envers lesquels le Viêt-Nam s'est engagé* », a conclu l'organisation de défense des droits humains. ●

**Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant :**

<http://web.amnesty.org/library/index/fraasa410162003>

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**